

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2024
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois d'octobre à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, François PONCIN, Aline RAT , Céline TROPIBANI

Absents excusés : Philippe NOUVEAU donne pouvoir à René DESSERRIERES

Jacky BLANCHARD donne pouvoir à Murielle KIRCHHOFF

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Jérôme BERTRAND

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- Modification du tableau des emplois communaux,
- Vente d'une parcelle (non numérotée) communale à Mme Jeannine MILLET,
- Rétrocession de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Pré Bile » à la commune,
- Renouvellement des contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2025,
- Renouvellement du contrat risques statutaires au 1^{er} janvier 2025,
- Mise en place d'un contrat de protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2025,
- Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR),
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 09 septembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Jérôme BERTRAND secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- SAS BALDER pour 2 820,00 € TTC (décoration de Noël),
- SAS BOLDER pour 349,80 € TTC (goodies pour les nouveaux arrivants)
- Groupe Comptoir Bretagne-Bourgogne pour 89,70 € TTC (bol carton pour la cantine)
- Entretien GARY à Chatillon la Palud pour 1 800.00€ TTC (gainage souple pour appartement de la boulangerie)
- Mme SYLVESTRE pour 180,00 € TTC (renouvellement conseils funéraires)
- Berger Levrault pour 428,40 € TTC (devis pour reliures délibérations)
- Imprimerie RICCI pour 3 485,00 € TTC (bulletin municipal)

Modification du tableau des emplois communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi N°2023-1380 du 30/12/2023,

Vu le décret N° 2024-826 du 16/07/2024,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 03/07/2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le maire explique que la loi N°2023-1380 du 31/12/2023 stipule que dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de Secrétaire Générale de Mairie. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet (article L2122-19-1 du CGCT).

Il précise que le décret N° 2024-826 du 16/07/2024 rend possible la nomination au grade de rédacteur par promotion interne sans quota pour les agents occupant actuellement les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie dans une commune de moins de 3500 habitants.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

- Service administratif à temps complet : suppression du poste de secrétaire de mairie (catégorie C) et création d'un poste de Secrétaire Générale de mairie (catégorie B).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-joint en annexe et arrêté à la date du 21/10/2024 avec un effet rétroactif,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité de Saint-Sorlin-en-Bugey au chapitre 12,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Tableau des emplois permanents de la commune**
- **À compter du 1^{er} octobre 2024**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Emplois	n o m b r e	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Cat égo ries
service administratif secrétaire général de mairie	1	cadre d'emplois des rédacteurs	B
Service technique Adjoint technique – employé polyvalent	3	cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
service administratif Adjoint administratif	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, 16 h/semaine	C
Service technique Entretien des locaux (ménage des communs)	1	cadre d'emplois des Adjointes techniques 3 H 00/semaine (CDI)	C
Entretien des locaux (ménage école/annualisé)	1	cadre d'emplois des Adjointes techniques 12 H 00/semaine + 132 H effectuées en plus en cours d'année (CDD).	C
Entretien des locaux (Foyer, local du Stade)	1	cadre d'emplois des Adjointes techniques 03 H 00/semaine (CDD)	C
service social Agent Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM)	2	Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 30 h par semaine scolaire + 132h effectuées en plus en cours d'année (CDI)	C
Service de restauration scolaire Employées de cantine	2	cadres d'emplois des adjointes techniques à 12H00/semaine (C.D.I)	C
Annualisation (36 semaines)	1	cadre d'emploi des adjointes techniques à 12H00/semaine (C.D.D)	C
	1	cadre d'emploi des adjointes techniques à 23 H 00 semaine (C.D.I.)	C

Délibération n° 2024_10_49

Déclassement d'une parcelle communale sise au lieudit « Sous le Pin »

Le maire donne la parole à Hervé FONTAINE. Il informe que Mme MILLET Jeannine souhaiterait acquérir une parcelle communale sans numéro située entre la parcelle B1031 et les parcelles B1026 et B1025 (voir plan ci-joint) au lieudit « sous le Pin ». Il précise que le service des domaines a été consulté pour un chiffrage de ladite parcelle. Un bornage sera réalisé aux frais de l'acquéreur Mme MILLET Jeannine. Il informe l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Aussi,

- Considérant qu'une partie de la Voie Communale étant sans issue et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public,
- Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- Considérant que cette partie est déclassée en vue d'une aliénation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de la portion de la Voie Communale du domaine public en vue d'une aliénation.

Monsieur le Maire et Hélène DENOYER informent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public de la portion de la Voie Communale située au lieudit « Sous le Pin » entre la parcelle B1031 d'une part et les parcelles B1026 et B1025 d'autre part en vue d'une aliénation.
- **AUTORISE** le bornage de la parcelle aux frais de l'acquéreur Mme MILLET Jeannine.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à ce déclassement et à l'exécution de l'aliénation.

Délibération n° 2024_10_50

Rétrocession de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Pré Bile » à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Considérant la demande de rétrocession à titre gratuit de la voirie, et des équipements annexes de la part de l'ensemble des habitants du lotissement « Pré Bile »,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Pré Bile » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZB 404 du lotissement « Pré Bile » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;
- De préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Pré Bile » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette rétrocession ;
- De décider que la voirie du lotissement « Pré Bile » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZB 404 du lotissement « Pré Bile » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Pré Bile » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « Pré Bile » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de la propriété à la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 1^{er} JANVIER 2025

Le maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance prendront fin au 31/12/2024. Il donne la parole à René DESSERRIERES, qui présente le tableau comparatif des deux entreprises consultées, la SMACL et GOUPAMA.

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal retient à l'unanimité les offres de la SMACL comme suit :

- Dommages aux biens avec franchise de 750 € sans cyber solution pour 8 108,38 €,
 - Responsabilité Civile : sans franchise pour 1501,87 €,
 - Individuelle accidents (pour 20 bénévoles) : pour 113,30 €,
 - Protection juridique défense pénales agents et élus : sans franchise pour 416,03 €,
 - Protection juridique PROMUT : sans franchise pour 94,50 €,
 - Flotte automobile : avec franchise de 300 € pour 1 949,08 €,
 - Auto mission : sans franchise pour 564,06 €.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Renouvellement du contrat risques statutaires au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat « risques statutaires » prendra fin le 31/12/2024.

Il poursuit en précisant que deux devis ont été demandés.

OPTION : Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)

	TAUX DE GARANTIE IJ – CIGAC	TAUX DE GARANTIE IJ – CDG01	Taux actuel en vigueur
Personnel CNRACL	6,43 %	6,50 %	8,75 %
Personnel IRCANTEC	1,09 %	1,10 %	1,29 %

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CIGAC (Groupama).
Le Conseil Municipal après délibération,

- RETIENT l'offre du CIGAC pour l'option tous les risques avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise). Pour le personnel CNRACL au taux de 6,43 % et pour le personnel IRCANTEC au taux de 1,09 %.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

A l'unanimité des présents, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Identification de zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des

potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Vu la concertation du public réalisée du 02 au 17 septembre 2024 selon la délibération N° 2024_07_35 du 08/07/2024.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable Panneaux photovoltaïques

sur les zones suivantes

- UX, UXA, 1AU, UB, UBAA, UAR , NJ, UBA, UBOAP, UXSLF, UPIT, UA, Nd
- Sur BATI dans les zones A

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix POUR – 3 voix CONTRE (M. le Maire, François PONCIN et Florent MARTELIN) et 2 Abstentions Jérôme BERTRAND et Céline TROPIBANI) :

1 - de définir, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable Panneaux photovoltaïques

sur les zones suivantes

- UX, UXA, 1AU, UB, UBAA, UAR , NJ, UBA, UBOAP, UXSLF, UPIT, UA, Nd
- Sur BATI dans les zones A

2 – Précise que les dossiers sont soumis à l'instruction avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

3 – de charger M. le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Monsieur le sous-préfet,
- son affichage en mairie pendant un mois,

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que les travaux de marquage au sol auront lieu la semaine du 4 novembre 2024, si la météo le permet.
- Murielle KIRCHHOFF informe qu'un comité des fêtes a été créé.
- Jérôme BERTRAND fait le compte rendu de la réunion de l'association périscolaire. Il annonce les difficultés financières de cette association.
- René DESSERRIERES informe que les trottoirs en désactivé dans la grande rue en partant de la mairie et jusqu'à la sortie de la Rue de la Mure (en haut de la Grande Rue) seront finis à la fin du mois d'octobre.

Le prochain conseil municipal sera **le lundi 2 décembre 2024 à 19H30**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h 20.

Le secrétaire de séance
Jérôme BERTRAND



Le Maire
Patrick MILLET

